



**Direction de l'Aménagement Urbain**  
**Service Urbanisme**  
Instruction du droit des sols  
Tel : 04.90.38.55.04  
Fax : 04.90.38.62.79  
Mail : [urbanisme@mairie-islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@mairie-islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Alain COSTE

**DOSSIER N° DP08405424F0323**

**lieu des travaux**

Route de Carpentras  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**DESTINATAIRE**

SAS LES HALLES BLACHERE BERNARD  
Chemin de Maya  
13160 CHATEAURENARD

**CERTIFICAT**

**Objet : Modification de la devanture commerciale, création d'ouvertures, aménagement d'une sortie PL.**

Le présent certificat confirme que la déclaration préalable de SAS LES HALLES BLACHERE BERNARD n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition à ce jour.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux jointe devra être déposée en Mairie dès la fin des travaux.

*L'aménagement de la sortie sur la route de Carpentras fera l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil Départemental de Vaucluse*

Exécutoire le **02.10.2024**  
Affichage dépôt le 19/08/2024

L'Isle sur la Sorgue, le 01/10/2024

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



**Françoise MERLE**

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **deux ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION DE L'URBANISME  
urbanisme@islesurlasorgue.fr

- Abords Monument Historique (PDA)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S
- Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : SAS Les Halles Blachere B. Réf. dossier : 24F0323

Adresse : 291 rte de carpentras

Projet : modification façade com.

## OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

- NIVEAU DE CONSULTATION :  Faisabilité  Avant-projet  Projet initial modifié
- L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER :  Le pétitionnaire  L'architecte signataire  
et/ou le concepteur

- AVIS FAVORABLE  AVIS PROVISOIRE RESERVE  AVIS DEFAVORABLE

Projet initial retravaillé avec le concepteur du projet et validé avant dépôt.

Afin de s'intégrer à la typologie des enseignes existantes sur les portiques, l'enseigne sera réalisée en lettres découpées de type boîtier. Le panneau de fond vert sera en légère surépaisseur par rapport au portique.